

# COMMUNE DE MALAUNAY

## REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

### APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil métropolitain du 10 Octobre 2016 approuvant le règlement local de publicité.

**2**

Le Président,

## REGLEMENT



Etudes et Conseils en Urbanisme

11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE

Tél : 02 32 97 11 91 - Email : [courriel@espacurba.fr](mailto:courriel@espacurba.fr)

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES**

---

### **ARTICLE 1.1 - APPLICATION DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE - DEFINITIONS**

En application des dispositions du Code de l'Environnement livre V - titre VIII, le présent règlement adapte au contexte local la réglementation nationale.

Tous les points de la réglementation nationale qui ne sont pas expressément modifiés par le présent règlement restent applicables de plein droit.

#### **La commune de MALAUNAY - Contexte**

Selon le recensement de la population de 2009, Malaunay compte une population municipale de 5893 habitants, inférieure au seuil de 10 000 habitants, mais la commune fait partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. En matière de publicité, ce sont donc les dispositions relatives aux communes de plus de 10 000 habitants qui s'appliquent.

#### **Le règlement national de publicité**

Ainsi, le règlement national de publicité prévoit que dans les parties agglomérées du territoire communal :

- Les **publicités** admises sont des dispositifs d'une **surface maximale de 12 m<sup>2</sup>** (8 m<sup>2</sup> pour les publicités lumineuses), soit installés **sur des bâtiments, murs ou clôtures**, soit **scellés au sol ou installés directement sur le sol**, dans le respect des conditions fixées par les articles R.581-26 à 33 (publicité non lumineuse), R 581-34 à 41 (publicité lumineuse), R 581-40 (dispositifs scellés au sol) et R 581-42 à 47 (mobilier urbain) du code de l'environnement. En particulier, les dispositifs publicitaires doivent obéir à des **règles de densité maximale** définies à l'article R 581-25 du code de l'environnement. De même, il faut ajouter les articles L.581-4 à 9 et R.581-22 à 25 (dispositions communes), ainsi que l'article R.581-48 (publicité sur véhicules terrestres).
- Les **pré-enseignes** admises sont soit apposées sur des bâtiments, murs ou clôture, soit scellées au sol ou installées directement sur le sol, dans les **mêmes conditions que la publicité**.
- Les **enseignes** sont soumises aux conditions générales d'installation des enseignes, notamment en matière de dimensions et de nombre, telles qu'elles résultent des articles R 581-58 à 65 du code de l'environnement. Les **enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol** sont **limitées à 6 m<sup>2</sup> de surface unitaire**. Elles sont limitées en nombre à **1** dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

## ARTICLE 1.2 - DEFINITIONS

Pour la compréhension de tous, la définition de chaque élément constituant de la publicité est reprise ci-dessous :

**Publicité extérieure :** Elle comprend les publicités, les enseignes et les préenseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

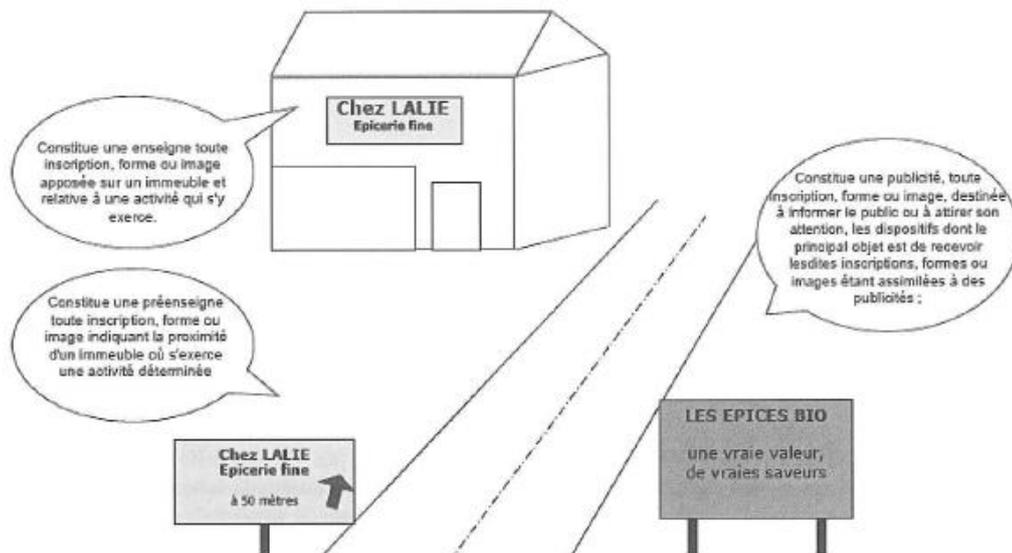
Les principales règles d'implantations de la publicité extérieure sont déterminées par le Code de l'Environnement. La réglementation s'applique sur tous les dispositifs, qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé.

**Publicité :** toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.

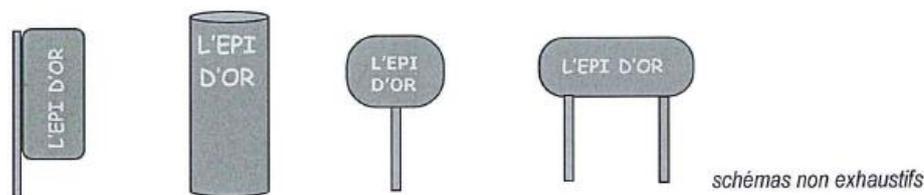
**Enseigne :** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble\* et relative à une activité qui s'y exerce.

\*L'immeuble désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.

**Préenseigne :** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



**Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :** sont constituées d'objets, appareils et mobiliers disposés de telle sorte à faire fonction d'enseigne. Enseigne 3D : piscines, voitures, ballons gonflés à l'hélium, ...



### **ARTICLE 1.3 - DELIMITATION DES ZONES**

TROIS zones de publicité réglementée sont instituées dans l'ensemble du territoire de la commune de MALAUNAY. Ces zones sont délimitées sur un plan ci-annexé. Les prescriptions relatives à chacune de ces zones figurent dans les dispositions communes et dans les dispositions spécifiques à chaque zone.

**Le secteur I de PROTECTION ABSOLUE** comprend :

- La place de la mairie
- La place de l'Eglise
- Un linéaire de 100 mètres sur la RD 51 (rue Georges Pellerin) à partir de l'intersection avec la RD 927.
- Route de Dieppe : Viaduc
- Côte de Dieppe : du panneau d'entrée de ville au Groupe scolaire G. Brassens
- Rue Pellerin : Viaduc
- les 2 entrées de hameaux (Nutriset et Houpeville) :
  - Rond point de la RD104/RD 124
  - Entrée de Ville niveau NUTRISET
  - Rond point route d' Houpeville

**Le secteur II de PROTECTION RENFORCEE** comprend :

- RD 927 du Viaduc SNCF au panneau d'agglomération plus une emprise de 50 mètres sur les voies transversales, excepté les secteurs définis dans le secteur I de protection absolue.
- Route de Montville.

**Le secteur III de PROTECTION LIMITEE** concerne :

- Le reste de l'agglomération.

**Le secteur IV de PROTECTION LIMITEE** concerne :

- Les zones de risques naturels et technologiques.

### **ARTICLE 1.4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES**

#### **Autorisation d'enseigne**

- Conformément à l'article L.581-18 du Code de l'Environnement, toute installation d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire, après présentation du dossier de demande d'installation d'enseigne dont le formulaire est disponible en mairie et sur le site internet de l'Etat pour les formulaires CERFA (cf. page 5 Article 2).

### **ARTICLE 1.5 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ENSEIGNES TEMPORAIRES**

- Elles sont soumises aux prescriptions relatives aux enseignes de la zone dans laquelle elles sont installées. elles ne doivent pas être installées en sus du nombre d'enseignes autorisées dans la zone, à l'exception des enseignes apposées à plat sur façade lors des périodes officielles des soldes et en cas de liquidation de biens.

### **ARTICLE 1.6 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BACHES DE CHANTIER OU PUBLICITAIRES**

Les bâches de chantier et bâches publicitaires sont réglementées par les articles R.581-53 à 54 du code de l'environnement.

- Les enseignes temporaires sur palissage de chantier sont limitées à 1 seul dispositif par voie d'une surface maximale de 6 m<sup>2</sup> par palissade. Elles seront tolérées pendant 1 semaine après l'achèvement de travaux.
- Les bâches utilisées comme publicité fixées en façade sont interdites.
- Les matériaux devront être de qualité et d'une présentation soignée.

### **ARTICLE 1.7 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX PREENSEIGNES TEMPORAIRES**

- Elles ne peuvent occuper que les emplacements prévus pour la publicité (y compris sur mobilier urbain) et les préenseignes.

### **ARTICLE 1.8 - AFFICHAGE D'OPINION**

Dans les zones de publicité réglementée, les emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont implantés selon les modalités fixées aux articles R.581-2 à 4 du Code de l'Environnement et par l'arrêté municipal qui en découle.

### **ARTICLE 1.9 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES**

Dans les secteurs concernés par des risques naturels (inondation) et technologiques (établissement BRENNTAG) identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée du Cailly et le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Montville, les dispositifs publicitaires envisagés dans les périmètres de risques forts doivent être conçus de façon à ne pas constituer un risque supplémentaire vis-à-vis des personnes.

Dans le secteur IV, les dispositifs scellés au sol sont interdits.

## **CHAPITRE II - REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE ET DES PREENSEIGNES**

---

### **Article 1 : Secteur I de protection absolue**

1.1 - Seule la publicité sur mobilier urbain (abri bus, panneaux utilisés à cet usage, ...) est autorisée.

### **Article 2 : Secteur II de protection renforcée**

2.1 - La publicité lumineuse, autre que les dispositifs supportant des affiches éclairées par projection (spot par exemple) ou transparence (néons intérieurs par exemple), est interdite,

2.2 - La publicité non lumineuse est interdite sur dispositifs scellés au sol. Le mobilier urbain faisant l'objet d'une convention avec la ville peut recevoir, à titre accessoire une surface maximale de 2 m<sup>2</sup> de publicité dans les conditions précisées au Code de l'Environnement Articles R.581-42 à 47.

2.3 - L'implantation des dispositifs scellés au sol ne doit pas gêner le cheminement courant des personnes et doit prendre en compte le passage des personnes à mobilité réduite.

2.4 - La publicité est interdite sur les clôtures transparentes.

2.5 - La publicité non lumineuse est autorisée :

2.5.1 - sur les murs aveugles,

2.5.2 - dimensions de 4 m<sup>2</sup> minimum,

2.5.3 - un seul dispositif par unité foncière.

2.6 - Les pré-enseignes sont admises dans les mêmes conditions que la publicité.

2.7 - Les enseignes clignotantes sont interdites.

Les autorisations préalables à l'implantation d'un dispositif lumineux doivent être déposées en mairie conformément à l'article L.581-9 du code de l'environnement. Les dispositifs non lumineux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.581-6 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Secteur III de protection limitée**

3.1 - La publicité lumineuse est soumise à l'autorisation du Maire et est admise dans les conditions suivantes :

- sur murs aveugles
  - dimension de 4 m<sup>2</sup> minimum.
  - un seul dispositif par unité foncière.
- sur dispositifs spéciaux scellés au sol
  - superficie obligatoire des panneaux : 4 m<sup>2</sup>,
  - hauteur maximale : 6 m
  - scellement des pieds en recul minimum de 50 cm par rapport au domaine public
  - simple ou double face autorisées,
  - sur le mobilier urbain visé au présent article, pour une surface maximale de 2 m<sup>2</sup>.

3.2 - les préenseignes sont admises dans les mêmes conditions que la publicité.

3.3 - Lorsque l'unité foncière ne comporte pas de dispositifs publicitaires muraux, un seul dispositif scellé au sol peut être installé dans l'unité foncière lorsque sa longueur bordant la voie est comprise entre 20 et 40 m. Au-delà de 40 m, deux dispositifs peuvent être implantés. Au-dessous de 40 m, l'implantation d'un dispositif scellé au sol est interdite.

3.4 - Les enseignes clignotantes sont interdites.

### **3.3 - Article 4 - Règles complémentaires**

4.1 - Les supports des publicités et de pré enseignes scellés au sol doivent être constitués de matériaux de très bonne qualité inaltérables et avoir une présentation soignée (poteaux peints, pas de jambes de force, éléments architecturaux d'accompagnement, face arrière habillée).

4.2 - Les supports des publicités et pré enseignes doivent être régulièrement entretenus par leurs propriétaires et maintenus en parfait état.

4.3 - L'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif n'est admis que sur du mobilier urbain dont les emplacements sont fixés par la ville, conformément aux dispositions du décret n° 82.220 du 5 Février 1982.

4.4 - Toute animation de caractère publicitaire sur le domaine public (chevalets, homme-sandwich, distribution de prospectus) est soumise à l'autorisation préalable du Maire ainsi que les pré-enseignes temporaires, soumises à déclaration auprès du maire. Celles qui n'auraient pas été autorisées par le Maire feront l'objet d'un enlèvement systématique aux frais du contrevenant.

4.5 - Les panneaux d'information numériques sont autorisés sur l'ensemble du territoire.

## **CHAPITRE III - REGLEMENTATION DES ENSEIGNES**

---

### **Article 1**

1.1 - Il est rappelé que tout changement, remplacement ou modification d'enseignes doit faire l'objet d'une autorisation.

1.2 - Les enseignes doivent être constituées de matériaux inaltérables et de présentation soignée.

1.3 - Les autorisations sont délivrées sous réserve de l'appréciation au cas par cas de la compatibilité des projets présentés avec le caractère de l'immeuble et des lieux environnants (conception, dimensions, couleurs, emplacements etc. ...).

1.4 - Les autorisations ou les refus sont délivrés par le Maire éventuellement après avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

### **Article 2** :

2.1 - Les enseignes sont limitées en nombre par activité signalée, dans les conditions suivantes :

2.1.1 - Le nombre d'enseignes est défini comme suit : 2 enseignes parallèles à la façade, 2 en drapeau (perpendiculaire à la façade) et 1 en pignon sont autorisées par activité.

2.1.2 - La surface cumulée des enseignes apposées sur la façade commerciale des locaux où s'exerce l'activité est limitée à 15%, sauf si la façade est inférieure à 50 m<sup>2</sup> dans ce cas la surface des enseignes est de 25%.

2.1.3 - Les enseignes sont interdites sur tout type de toiture.

2.2 - Les enseignes lumineuses :

2.2.1 - Les enseignes lumineuses doivent être dotées d'un système antiparasite pour ne pas causer de nuisances en radiodiffusion.

2.2.2 - Les enseignes lumineuses sont autorisées à l'exception des caissons rajoutés.

2.2.3 - Elles devront respecter une extinction nocturne entre 1h et 6 h ou 1h après la fin d'activité. Elles peuvent être allumées une heure avant la reprise de l'activité (article R.581-59 du code de l'environnement).

2.3 - Il sera recherché une harmonisation sur la forme et les couleurs :

2.3.1 - la hauteur des lettres ne devra pas dépasser 35 cm de haut,

2.3.2 - les couleurs seront réalisées en respect avec le règlement du PLU. Une dérogation est possible pour les entreprises affiliées à des groupes nationaux avec une obligation de charte graphique nationale.

2.3.3 - les couleurs fluorescentes sont interdites à l'exception d'un liseré autorisé pour relever la couleur de la façade,

2.4 - Conditions d'implantation des enseignes scellées au sol :

2.4.1 - Les enseignes scellées au sol ne sont autorisées que dans le cas d'activités implantées en retrait d'au moins 10 mètres de la voie publique et dans la limite d'un dispositif double face par activité signalée.

2.4.2 - Il sera toléré 1 chevalet, une flamme (...) par activité. Ces installations ne devront pas créer de gêne sur le domaine public (respect des règles d'accessibilité).

2.4.3 - Elles devront être placées à au moins 10 mètres des baies sur fonds voisin. Elles devront respecter une distance minimale de la limite de propriété égale à la moitié de leur hauteur au sol (H/2).

2.4.4 - Elles devront respecter une surface maximale de 6 m<sup>2</sup>.

2.4.5 - Si leur largeur est supérieure ou égale à 1 mètre : elles ne devront pas dépasser 6,50 m de haut. Si leur largeur est inférieure à 1 m : elles ne devront pas dépasser une hauteur de 6,50 m de haut.

## **ANNEXE**

- Formulaire de demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne (CERFA n°14798\*01)
- Formulaire de déclaration préalable à l'installation d'un dispositif supportant de la publicité (CERFA n°14799-01)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'Environnement

# Déclaration préalable

de nouvelle installation   
de remplacement   
de modification



N° 14799\*01

## d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1<sup>er</sup> -, art. L. 581-6 et R. 581-6 à R. 581-8 du code de l'Environnement

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro de déclaration

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

DP - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

### Compléter les parties concernant le dispositif visé par la déclaration

Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Les points 1 et 2 sont à renseigner obligatoirement quelque soit le dispositif.

Les points 3, 4 et 5 sont à renseigner pour les dispositifs muraux et scellés au sol ou installés directement sur le sol

Le point 6 est à renseigner pour le mobilier urbain supportant de la publicité

Le point 7 est à renseigner pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

Le point 8 est à renseigner pour le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

### 1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

**Vous êtes un particulier :**

Madame

Monsieur

Nom  Prénom

**Vous êtes une personne morale :**

Dénomination  Raison sociale :

N° SIRET  Forme juridique

Représentant de la personne morale Madame  Monsieur

Nom  Prénom

### 2. Coordonnées du déclarant

**Adresse :** Numéro  Extension  Lieu-dit ou boîte postale

Voie

Code postal  Localité

N° de téléphone  N° de télécopie

Adresse électronique

### 3. Localisation du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Propriété privée  Domaine public

**Lieu où le dispositif est installé**

Adresse

Département  Commune

Superficie du terrain (hors domaine public)  m<sup>2</sup> Référence cadastrale (indicative)

**Propriété privée :**

Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique  mètres

**Domaine public :**

Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu  mètres

**Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)**

aux limites séparatives de propriété (hors domaine public)  mètres

aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins  mètres

**Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :**

Zonage du règlement local de publicité (indicatif)

**Si l'installation a lieu hors agglomération :**

Emprise d'aéroport  Emprise de gare ferroviaire  Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

#### 4. Nature du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

##### Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur clôture :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur palissade :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>

##### Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre de faces :	Simple-face	<input type="checkbox"/>	Double-face	<input type="checkbox"/>
-------------------	-------------	--------------------------	-------------	--------------------------

##### Dispositifs sur toiture

Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
--------	----------------------	--------	----------------------

S'agit-il d'un dispositif éclairé par projection ou par transparence ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

S'agit-il d'un dispositif déroulant ?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

#### 5. Autres dispositifs ou matériels existants sur l'unité foncière (si installation sur une propriété privée) (à l'exclusion des dispositifs de micro-affichage)

##### Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur clôture :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur palissade :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Autre (précisez) <input type="text"/>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>

##### Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
--------	----------------------	--------	----------------------

##### Dispositifs sur toiture

Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
--------	----------------------	--------	----------------------

#### 6. Installation de publicité sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce DP5 leurs nature, format, localisation et distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.

Abris :	Nombre	<input type="text"/>	Colonnes porte-affiches	Nombre	<input type="text"/>
Kiosques :	Nombre	<input type="text"/>	Mâts porte-affiche	Nombre	<input type="text"/>
Mobilier d'information :	Nombre	<input type="text"/>			

#### 7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

##### Lieu où est située la devanture commerciale

Adresse

Département  Commune

Surface de la devanture commerciale  m<sup>2</sup>

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m<sup>2</sup>

##### Nature des dispositifs

Surface	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	Nombre	<input type="text"/>	Cumul	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Surface	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	Nombre	<input type="text"/>	Cumul	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Surface	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	Nombre	<input type="text"/>	Cumul	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
				Surface cumulée des dispositifs déclarés	<input type="text"/> m <sup>2</sup>

##### Autres dispositifs de petit-format déjà installés sur la devanture concernée

Surface	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	Nombre	<input type="text"/>	Cumul	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Surface	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	Nombre	<input type="text"/>	Cumul	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
Surface	<input type="text"/> m <sup>2</sup>	Nombre	<input type="text"/>	Cumul	<input type="text"/> m <sup>2</sup>
				Surface cumulée des dispositifs déjà installés	<input type="text"/> m <sup>2</sup>

## 8. Remplacement ou modification de bâche, sur un emplacement préalablement autorisé

Lieu de l'emplacement :	Numéro de l'autorisation d'emplacement	_____
Adresse	_____	
Département	Commune	_____
Surface de la bâche :	_____, ____ m <sup>2</sup>	Durée d'installation _____

## 9. Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente déclaration.  
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, \_\_\_\_\_

Signature du déclarant

Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes.

Votre déclaration doit être établie en 2 exemplaires et doit être adressée :

- à la mairie où est envisagé le dispositif déclaré : lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit du remplacement ou de la modification d'une bâche
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif déclaré : lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir 2 exemplaires du dossier.

## 1. PIÈCES OBLIGATOIRES

Pièce	Nombre d'exemplaires
DP1. Plan de situation du terrain <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> 2
DP2. Plan de masse coté <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> 2
DP3. Représentation graphique du dispositif ou du matériel cotée en trois dimensions	<input type="checkbox"/> 2
DP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	<input type="checkbox"/> 2

*(<sup>1</sup>) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public  
Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces DP1 et DP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.*

## 2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

### • - Installation de publicités sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage •

DP5. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins	<input type="checkbox"/> 2
---	----------------------------

### • - Remplacement ou modification de bâches •

DP6. Appréciation de son insertion architecturale et de son impact sur le cadre de vie environnant	<input type="checkbox"/> 2
--	----------------------------



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'Environnement

# Notice d'information pour les déclarations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

## 1. DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

### • Quels dispositifs sont concernés par la déclaration préalable ?

Sont concernés par la déclaration préalable :

- L'installation, le remplacement ou la modification de dispositifs publicitaires ou préenseignes non lumineux, ou de dispositifs publicitaires ou préenseignes éclairés par projection ou transparence suivants :
  - dispositifs muraux (murs, clôtures, bâtiments)
  - dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol
  - mobilier urbain supportant de la publicité
  - dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)
- Le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

Les préenseignes ne sont soumises à déclaration que lorsque leurs dimensions excèdent 1 m en hauteur ou 1,50 m en largeur.

## 2. INFORMATIONS UTILES

### • Qui peut déposer une déclaration ?

Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes la personne ou l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel.

## 3. MODALITÉS PRATIQUES

### • Comment constituer le dossier de déclaration ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

### • Où déposer la déclaration ?

La déclaration préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif déclaré est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit du remplacement ou de la modification d'une bâche
- Soit en préfecture: lorsque la commune où est envisagé le dispositif déclaré n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Elle peut également être adressée par voie électronique avec demande d'accusé de réception électronique lorsque l'autorité de police est en mesure d'assurer une transmission sécurisée et confidentielle. Il convient donc de s'assurer auprès de l'autorité de police de la possibilité de cette transmission.

A compter de la date de réception de la déclaration par l'administration compétente, le déclarant peut procéder, sous sa responsabilité, à la réalisation du projet déclaré.

### • Quelles sanctions administratives pour absence de déclaration ou installation d'un dispositif non conforme ?

Le contrevenant est puni d'une amende administrative de 1 500 € pour absence de déclaration préalable ou installation d'un dispositif non conforme, constatée par procès-verbal. (Art. L581-26 du Code de l'Environnement) et d'une amende pénale de 7 500 € (Art. L581-34 2° du Code de l'Environnement).

## 4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

- **Adresse du portail Internet du ministère:**  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- **Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :**  
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14799.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14799.do)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

# Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation   
de remplacement   
de modification



N° 14798\*01

## d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne

*Livre V - Titre VIII - Chapitre 1<sup>er</sup> - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement*

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Dossier transmis à

le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
ABF  préfet de région

Numéro d'autorisation

AP - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_ - \_\_\_

### Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

#### 1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

Raison sociale :

N° SIRET

Forme juridique

Représentant de la personne morale

Madame

Monsieur

Nom

Prénom

#### 2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

#### 3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département

Commune

Adresse

#### 4. Enseignes

Situation de l'activité

RDC

Etage(s) n°

##### 4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture

Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m<sup>2</sup>)

Sur façade

parallèle à la façade

perpendiculaire à la façade

Sur clôture

Sur auvent ou marquise

Sur garde-corps

Enseigne à faisceau de rayonnement laser

Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles

Bandeau support

Enseigne double-face

Autre (précisez) :

<b>Enseigne lumineuse</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Projection ou transparence	<input type="checkbox"/>	Lettre découpées <input type="checkbox"/>	Clignotante (pharmacie et services d'urgence) <input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Précisez : <input type="text"/>
Luminance maximale :	de jour <input type="text"/>	cd/m <sup>2</sup>	de nuit <input type="text"/>
Efficacité lumineuse	<input type="text"/>	lm/W	
Extinction prévue : (horaires indicatif)	<input type="text"/>		

#### Caractéristiques et dimensions

Couleur :	fond <input type="text"/>	lettres <input type="text"/>
Largeur	<input type="text"/> m	Hauteur <input type="text"/> m
Epaisseur	<input type="text"/> cm	Surface <input type="text"/> m <sup>2</sup>

#### Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol	<input type="text"/> mètres	Saillie sur la façade	<input type="text"/> cm
Largeur de la rue	<input type="text"/> mètres	Largeur du trottoir	<input type="text"/> cm

### 4.2. Enseigne n°2

#### Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture	<input type="checkbox"/>	Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>
Sur façade		parallèle à la façade <input type="checkbox"/>	perpendiculaire à la façade <input type="checkbox"/>
Sur clôture	<input type="checkbox"/>	Sur auvent ou marquise <input type="checkbox"/>	Sur garde-corps <input type="checkbox"/>
Enseigne à faisceau de rayonnement laser	<input type="checkbox"/>	Puissance de la source	<input type="text"/>

#### Type d'enseigne

Lettres individuelles	<input type="checkbox"/>	Bandeau support <input type="checkbox"/>	Enseigne double-face <input type="checkbox"/>
Précisez :	<input type="text"/>		

<b>Enseigne lumineuse</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Projection ou transparence	<input type="checkbox"/>	Lettre découpées <input type="checkbox"/>	Clignotante (pharmacie et services d'urgence) <input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Précisez : <input type="text"/>
Luminance maximale :	de jour <input type="text"/>	cd/m <sup>2</sup>	de nuit <input type="text"/>
Efficacité lumineuse	<input type="text"/>	lm/W	
Extinction prévue : (horaires indicatif)	<input type="text"/>		

#### Caractéristiques et dimensions

Couleur :	fond <input type="text"/>	lettres <input type="text"/>
Largeur	<input type="text"/> m	Hauteur <input type="text"/> m
Epaisseur	<input type="text"/> cm	Surface <input type="text"/> m <sup>2</sup>

#### Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol	<input type="text"/> mètres	Saillie sur la façade	<input type="text"/> cm
Largeur de la rue	<input type="text"/> mètres	Largeur du trottoir	<input type="text"/> cm

### 4.3. Enseigne n°3

#### Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture	<input type="checkbox"/>	Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m <sup>2</sup> )	<input type="checkbox"/>
Sur façade :		parallèle à la façade <input type="checkbox"/>	perpendiculaire à la façade <input type="checkbox"/>
Sur clôture	<input type="checkbox"/>	Sur auvent ou marquise <input type="checkbox"/>	Sur garde-corps <input type="checkbox"/>
Enseigne à faisceau de rayonnement laser	<input type="checkbox"/>	Puissance de la source	<input type="text"/>

#### Type d'enseigne

Lettres individuelles	<input type="checkbox"/>	Bandeau support <input type="checkbox"/>	Enseigne double-face <input type="checkbox"/>
Précisez :	<input type="text"/>		

<b>Enseigne lumineuse</b>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Projection ou transparence	<input type="checkbox"/>	Lettre découpées <input type="checkbox"/>	Clignotante (pharmacie et services d'urgence) <input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>	Précisez : <input type="text"/>
Luminance maximale :	de jour <input type="text"/>	cd/m <sup>2</sup>	de nuit <input type="text"/>
Efficacité lumineuse	<input type="text"/>	lm/W	
Extinction prévue : (horaires indicatif)	<input type="text"/>		

Efficacité lumineuse				lm/W	
Extinction prévue : (horaires indicatif)					
<b>Caractéristiques et dimensions</b>					
Couleur :	fond		lettres		
Largeur	___, ___m	Hauteur	___, ___m	Épaisseur	___ cm
				Surface	___, ___m <sup>2</sup>
<b>Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté – pièce AP2)</b>					
Hauteur libre au dessus du niveau du sol	___, ___mètres		Saillie sur la façade	___, ___ cm	
Largeur de la rue	___, ___mètres		Largeur du trottoir	___, ___ cm	

#### 4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture :	Nombre		Surface cumulée	___, ___m <sup>2</sup>
Enseigne sur façade :	Nombre		Surface cumulée	___, ___m <sup>2</sup>
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieure à 1m <sup>2</sup> )	Nombre			

#### 4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des enseignes sur toiture de l'établissement	___, ___m <sup>2</sup>	Surface cumulée des enseignes sur façade de l'établissement	___, ___m <sup>2</sup>	Surface de la façade commerciale	___, ___m <sup>2</sup>
--	------------------------	---	------------------------	----------------------------------	------------------------

#### 4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP :	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Zonage du règlement local de publicité				
S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ?	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Durée d'installation				
Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				
Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimité autour d'un site classé, dans un parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE)	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
Précisez				

### 5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

#### 5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée	<input type="checkbox"/>	Domaine public	<input type="checkbox"/>
Superficie du terrain (hors domaine public)	___, ___ m <sup>2</sup>	Référence cadastrale (indicative)	
<b>Propriété privée :</b> Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique	___, ___ mètres	<b>Domaine public :</b> Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu	___, ___ mètres

**Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)**

Aux limites séparatives de propriété (*hors domaine public*)  — , — mètres aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins  — , — mètres

**Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :**

Zonage du règlement local de publicité (*indicatif*)

**Si l'installation a lieu hors agglomération :**

Emprise d'aéroport  Emprise de gare ferroviaire  Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

**5.2. Nature du dispositif ou du matériel****Dispositifs muraux**

Sur mur :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur clôture :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur palissade :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Autre ( <i>précisez</i> ) <input type="text"/>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
<b>Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol</b>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Nombre de faces :	Simple-face	<input type="checkbox"/>	Double-face	<input type="checkbox"/>
<b>Dispositifs sur toiture</b>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>

**Caractéristiques de la publicité lumineuse**

Durée d'installation	<input type="text"/> (8 ans maximum)			
Lettres découpées	<input type="checkbox"/>	Autre ( <i>précisez</i> ) :	<input type="text"/>	
Numérique	<input type="checkbox"/>	A images animées	<input type="checkbox"/>	A images fixes <input type="checkbox"/> Vidéo <input type="checkbox"/>
Luminance maximale :	de jour	<input type="text"/> cd/m <sup>2</sup>	de nuit	<input type="text"/> cd/m <sup>2</sup>
Luminance moyenne :	de jour	<input type="text"/> cd/m <sup>2</sup>	de nuit	<input type="text"/> cd/m <sup>2</sup>
Efficacité lumineuse :	<input type="text"/> lm/W	Consommation électrique ( <i>dispositif numérique</i> )	<input type="text"/> kWh	
Extinction prévue : horaires	<input type="text"/>			

**5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)****Dispositifs muraux**

Sur mur :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur clôture :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Sur palissade :	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
Autre : ( <i>précisez</i> )	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
<b>Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol</b>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>
<b>Dispositifs sur toiture</b>	Nombre	<input type="text"/>	Format	<input type="text"/>

**6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)**

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds

Abris :	Nombre	<input type="text"/>	Colonnes porte-affiches :	Nombre	<input type="text"/>
Kiosques :	Nombre	<input type="text"/>	Mâts porte-affiche :	Nombre	<input type="text"/>
Mobilier d'information :	Nombre	<input type="text"/>			

## 7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale		_____ , _____ m <sup>2</sup>	
La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m <sup>2</sup>			
Nature des dispositifs			
Surface	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Nombre	_____
Cumul			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Surface	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Nombre	_____
Cumul			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Surface	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Nombre	_____
Cumul			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Surface cumulée des dispositifs déclarés			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée			
Surface	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Nombre	_____
Cumul			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Surface	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Nombre	_____
Cumul			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Surface	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Nombre	_____
Cumul			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Surface cumulée des dispositifs déjà installés			_____ , _____ m <sup>2</sup>
Caractéristiques de la publicité lumineuse			
Durée d'installation			(8 ans maximum)
Lettres découpées	<input type="checkbox"/>	Autre (précisez)	<input type="checkbox"/> _____
Numérique	<input type="checkbox"/>	A images animées	<input type="checkbox"/>
		A images fixes	<input type="checkbox"/>
		Vidéo	<input type="checkbox"/>
Luminance maximale	de jour	_____ cd/m <sup>2</sup>	de nuit
		_____ cd/m <sup>2</sup>	_____ cd/m <sup>2</sup>
Luminance moyenne	de jour	_____ cd/m <sup>2</sup>	de nuit
		_____ cd/m <sup>2</sup>	_____ cd/m <sup>2</sup>
Efficacité lumineuse	_____ lm/W		

## 8. Bâches

### 8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez)	_____		
Durée des travaux	_____	BBC rénovation	<input type="checkbox"/>
Emplacement de l'échafaudage	_____		
Surface de la bâche	_____ , _____ m <sup>2</sup>	Surface de la publicité :	_____ , _____ m <sup>2</sup>
Durée d'installation de la bâche	_____ (ne peut excéder l'utilisation effective des échafaudages pour les travaux)		

### 8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support	_____		
Surface de la bâche	_____ , _____ m <sup>2</sup>		
Durée d'installation	_____ (8 ans maximum)		

## 9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée	_____		
Date de la manifestation annoncée	_____		
Surface du dispositif	_____	_____	
Durée d'installation	_____		

## 10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.  
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le, \_ \_ \_ \_ \_

Signature du demandeur

Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la mairie ou de la préfecture. Les données recueillies seront transmises au x services compétents pour l'instruction de votre demande.

# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation préalable

## d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir 3 dossiers.

### 1. PIÈCES OBLIGATOIRES POUR TOUTES LES DEMANDES

Pièce		Nombre d'exemplaires
AP1. Plan de situation du terrain (1)	<input type="checkbox"/>	3
AP2. Plan de masse coté (1)	<input type="checkbox"/>	3
AP3. Représentation graphique de l'enseigne cotée en trois dimensions	<input type="checkbox"/>	3
AP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	<input type="checkbox"/>	3

(1) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public

Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces AP1 et AP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.

### 2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

#### Lorsque la demande concerne une enseigne ou une enseigne laser

AP5. Mise en situation de l'enseigne	<input type="checkbox"/>	3
AP6. Vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne, ou avant changement de l'enseigne	<input type="checkbox"/>	3
AP7. Appréciation sur son intégration dans l'environnement	<input type="checkbox"/>	3
AP8. Notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits	<input type="checkbox"/>	3

#### Lorsque la demande concerne un dispositif publicitaire lumineux, l'installation de publicité lumineuse sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage ou l'installation de publicité lumineuse sur du micro-affichage

AP9. Analyse du cycle de vie du dispositif	<input type="checkbox"/>	3
AP10. Visibilité depuis la voie publique la plus proche	<input type="checkbox"/>	3
AP11. Appréciation sur sa compatibilité avec le cadre de vie environnant, sur son insertion architecturale, sur son respect des principes de la sécurité routière, sur les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement	<input type="checkbox"/>	3
AP12. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif : sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins et les éléments des pièces AP9, AP10 et AP11.	<input type="checkbox"/>	3

#### Lorsque la demande concerne un emplacement de bâche

AP13. Esquisses ou photos de la bâche et de l'emplacement envisagé	<input type="checkbox"/>	3
AP14. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	<input type="checkbox"/>	3
AP15. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	<input type="checkbox"/>	3

#### Lorsque la demande concerne un dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

AP16. Esquisses ou photos du dispositif, de la publicité et de l'emplacement envisagé	<input type="checkbox"/>	3
AP17. Notice sur les procédés utilisés et les caractéristiques des supports	<input type="checkbox"/>	3
AP18. Appréciation de son insertion architecturale, de son impact sur le cadre de vie environnant, et de ses incidences sur la sécurité routière	<input type="checkbox"/>	3

# Notice d'information pour les demandes d'autorisations préalables d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

## 1 – DANS QUEL CAS UTILISER CE FORMULAIRE ?

### • Quels dispositifs sont concernés par la demande d'autorisation préalable ?

Sont concernés par l'autorisation préalable :

- o Enseignes:
  - Installées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement Local de Publicité
  - Installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du code de l'Environnement
  - Installées dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- o Enseignes à faisceau laser
- o Enseignes temporaires :
  - Installée sur un immeuble ou dans un lieu mentionné au L. 581-4 du CE
  - Scellées au sol ou installées sur le sol dans un lieu mentionné au L. 581-8 du CE
- o Dispositifs de publicité lumineuse, autre que ceux supportant des affiches éclairées par projection ou transparence
- o Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse,
- o Emplacement de bâches
- o Dispositifs de dimension exceptionnelle

## 2 – INFORMATIONS UTILES

### • Qui doit déposer une demande d'autorisation préalable ?

Vous devez déposer une demande dans l'une des deux situations suivantes :

- o Enseignes : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui exerce l'activité signalée
- o Dispositif publicitaire : vous êtes la personne ou le mandataire représentant l'entreprise qui projette d'exploiter le dispositif ou le matériel

## 3 – MODALITES PRATIQUES

### • Comment constituer le dossier de demande d'autorisation?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

**Attention** : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### • Où déposer le dossier?

La demande d'autorisation préalable doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé daté :

- Soit en mairie : lorsque la commune où est envisagé le dispositif est couverte par un règlement local de publicité, ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- Soit en préfecture: lorsque la commune où est envisagé le dispositif n'est pas couverte par un règlement local de publicité

### • Quand sera donnée la réponse?

Le délai d'instruction est de 2 mois.

A défaut de notification dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

## 4 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez un doute sur le régime (déclaration ou autorisation) auquel doit être soumis le dispositif, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture du lieu où vous souhaitez installer le dispositif.

### ▲ Adresse du portail Internet du ministère:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

### ▲ Vous pouvez remplir un formulaire en ligne :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_14798.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14798.do)

# Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

## Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

n° .....

déposée le : \_ \_ \_ \_ \_

par .....

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date.

*Cachet de l'administration :*